



DELIBERATIONS DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Le Quesnoy, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Sophie LESNE, Maire,

Etaient présents :

M. CARPENTIER Renaud, Mme CIUPA Betty, M. COLPIN Jérôme, Mme DECLERCK Axelle, M. DEVILLERS Frédéric, M. DOLPHIN Freddy, Mme DUBOIS Marie, M. DUREUX Fabrice, M. GOUGA Amar, Mme GRUSON Elisabeth, Mme HENRY Marie-Antoinette, Mme LESNE Marie-Sophie, M. PAMART Alain, M. PETITBERGHEN Jean-François, M. RAOULT Paul, Mme SARAZIN Elena, Mme VERDIERE Delphine, Mme ZDUNIAK Michèle.

Procurations :

M. BEAUBOUCHER François donne pouvoir à Mme HENRY Marie-Antoinette, M. CATTIAUX Laurent donne pouvoir à Mme ZDUNIAK Michèle, Mme GONZALES-MORAN Valérie donne pouvoir à Mme SARAZIN Elena, Mme GOSSELIN Stéphanie donne pouvoir à M. PAMART Alain, M. REGNAUT Frédéric donne pouvoir à Mme VERDIERE Delphine.

Etaient absents :

Mme BONIFACE Dominique, M. DUCLOY Patrick, M. LEMEITER Valentin.

Etaient excusés :

M. BEAUBOUCHER François, M. CATTIAUX Laurent, Mme GONZALES-MORAN Valérie, Mme GOSSELIN Stéphanie, Mme LECLERCQ Martine, M. REGNAUT Frédéric

A été nommée comme **secrétaire de séance** : Mme VERDIERE Delphine

QUESTION N°1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE

Vu l'instruction comptable M57,

Vu le budget municipal adopté par délibération du 29 mars 2025,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits aux besoins de la collectivité,

Il est proposé d'adopter les décisions suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
202 (20) : Frais études, élab. Modif. Et rév. doc. Urban. - 01		1641 (16) : Emprunts en euros - 01 - 205	1 600,00
20422 (204) : Bâtiments et installations - 01	-20 000,00		
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 139	3 240,00		
2111 (21) : Terrains nus - 01 - 143	3 000,00		
21316 (21) : Equipements du cimetière - 025 - 203	13 820,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 01 - 134	-9 070,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 311 - 134	-24 979,00		
21328 (21) : Autres bâtiments privés - 01 - 143	500,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 212 - 142	3 630,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 212 - 142	1 761,00		
21351 (21) : Bâtiments publics - 025 - 203	-1 620,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 845 - 139	-35 573,40		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 511 - 215	-4 700,00		
2151 (21) : Réseaux de voirie - 325 - 218	-50 000,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 845 - 139	1 180,00		
2152 (21) : Installations de voirie - 511 - 215	-20 000,00		
215738 (21) : Autre matériel et outillage de voirie - 847 - 105	-7 000,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01 - 134	600,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 511 - 210	1 260,00		
2158 (21) : Autres install., matériel et outillage techniques - 511 - 210	1 370,00		
21828 (21) : Autres matériels de transport - 01 - 134	-10 000,00		
21848 (21) : Autres matériels de bureau et mobiliers - 313 - 134	2 820,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 01 - 134	10 050,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 845 - 139	270,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 211 - 142	270,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 325 - 163	10,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles - 511 - 210	960,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 845 - 139	3 120,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	-36 370,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	40 060,00		
2312 (23) : Agencements et aménagements de terrains - 511 - 215	12 350,00		
2313 (23) : Constructions - 313 - 134	-56 270,00		

2313 (23) : Constructions - 212 - 142	19 730,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 157	-25 100,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 157	7 330,00		
2313 (23) : Constructions - 325 - 163	-197 940,00		
2313 (23) : Constructions - 316 - 165	-30 000,00		
2313 (23) : Constructions - 316 - 165	51 850,00		
2313 (23) : Constructions - 01 - 208	-18 900,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-4 740,00		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 845 - 139	-37 018,60		
	450		
2315 (23) : Installations, matériel et outillage techniques - 01 - 205	700,00		
261 (26) : Titres de participation - 01	1 000,00		
Total dépenses :	1 600,00	Total recettes :	1 600,00

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
60632 (011) : Fournitures de petit équipement - 01	30 000,00		
615228 (011) : Autres bâtiments - 01	-40 000,00		
65748 (65) : Autres personnes de droit privé - 01	10 000,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Total Dépenses	1 600,00	Total Recettes	1 600,00
-----------------------	-----------------	-----------------------	-----------------

Le Conseil Municipal, avec 17 voix pour et 5 abstentions adopte les décisions.

QUESTION N°2 : AJUSTEMENT DES AUTORISATION DE PROGRAMME/ CREDITS DE PAIEMENT N°3 ET N°7

AP/CP n°3 Valorisation touristique

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code général des collectivités territoriales, qui prévoient la possibilité de créer des autorisations de programme et qui disposent « *Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement* »

Vu la Décision modificative 2 du budget 2025 adoptée au Conseil du 6 octobre 2025,

Considérant la nécessité de clôturer, d'ajuster ou de créer des autorisations de programme et de rendre compte de leur évolution, et des évolutions des crédits de paiement.

Il est proposé :

Par délibération n°2b du 20 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme n°3 et des crédits de paiement pour la Valorisation touristique. Par délibération n°4.1 du 13 avril 2023 cette autorisation a fait l'objet de l'actualisation suivante :

	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
Situation au 13/04/2023	4 500 560 €	60 000 €	148 000 €	600 000 €	2 000 000 €	1 692 560 €

La délibération du 29 mars 2025 ramenait les crédits de paiement 2025 en ne tenant compte alors que d'une partie des restes à réaliser.

Il y a lieu de procéder à un ajustement des AP/CP pour tenir compte de l'évolution et de la réalisation du projet dans le temps : d'une part pour que les crédits de paiement annuels couvrent les dépenses réalisées, y compris lorsque ces dépenses ont repris les restes à réaliser, (ajustement 1 ci-dessous), d'autre part pour tenir compte des dépenses non réalisées sur les exercices antérieurs (ajustement 2 ci-dessous), et enfin, pour couvrir des dépenses non prévues initialement. (ajustement 3 ci-dessous).

- Prise en compte de dépenses complémentaires :
- = Avenant au lot 4 Réseaux (-Eiffage) : déplacement de candélabres et raccordement casemate : 39 134 .54 euros ttc
- = Avenant prochain de 23 300 euros de tunage supplémentaire de berges aux abords du théâtre de verdure.
- = Divers dépenses d'études, csps, contrôle amiante

L'autorisation de programme est modifiée ainsi :

		Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025 au 29/9
A	AP/CP Délib 13/04/2023	4 500 560,00 €	60 000,00 €	148 000,00 €	600 000,00 €	2 000 000,00 €	1 692 560,00 €
B	AP/CP Délib 29/03/2025	4 400 560,00 €	60 000,00 €	148 000,00 €	600 000,00 €	2 200 000,00 €	1 392 560,00 €
C	montant de ce qui a été mandaté sur l'exercice y compris sur RàR	3 832 368,00 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 109 631,20 €
D	ajustement 1 de l'ap/cp couverture des Restes à réaliser		- 646,95 €	646,95 €	- 246 064,31 €	246 064,31 €	
E	ap/cp après ajustement 1 de couverture des Rà R	4 400 560,00 €	59 353,05 €	148 646,95 €	353 935,69 €	2 446 064,31 €	1 392 560,00 €
F	solde non consommé : E-C et report sur 2025		- 3 073,65 €	- €	- 282 189,55 €	- €	285 263,20 €
G	ap/cp après ajustement 2 au regard des mandatemements effectifs	4 400 560,00 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 677 823,20 €
	couverture complémentaire, avenants, frais de maîtrise d'œuvre, et divers						165 436,80 €
	AP/CP Présente délibération	4 565 996,80 €	56 279,40 €	148 646,95 €	71 746,14 €	2 446 064,31 €	1 843 260,00 €

Il est donc proposé de porter l'autorisation de programme à 4 565 996.80 euros, les crédits de paiement 2025 à 1 843 260 euros et de clôturer l'AP/CP lors d'une prochaine délibération qui couvrira les actualisations de prix prévues aux marchés.

AP/CP n°7 Réaménagement du théâtre

Par délibération n°15 du 29 mars 2025, le Conseil Municipal a approuvé la création d'une autorisation de programme n°7 et des crédits de paiement pour le réaménagement du théâtre ainsi qu'il suit :

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
130 000 €	94 000 €	36 000 €

Divers travaux supplémentaires se sont révélés nécessaires notamment sur l'éclairage et l'acquisition d'une banquette.

L'autorisation de programme est modifiée ainsi qu'il suit, tenant compte de la DM

Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2025	Crédits de paiement 2026
147 850 €	111 850 €	36 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 17 voix pour, 5 abstentions, adopte cette proposition.

QUESTION N°3 : AIDE A LA RENOVATION DES FACADES – IMMEUBLE 11, RUE CASIMIR FOURNIER - SECTION E 1152

Madame le Maire rappelle à l'assemblée ses délibérations en date du 16 décembre 2019, du 28 octobre 2022 et du 7 février 2025 relatives à la mise en place et à la prolongation de l'aide à la rénovation des façades dans l'hyper centre-ville, le but étant de répondre à deux enjeux majeurs : celui de la redynamisation de cette zone et celui de la mise en valeur du patrimoine et de ses abords. Le montant de l'aide financière maximum est fixée à 40 % du montant HT des travaux subventionnables dans la limite du plafond fixé à 7 500 € par immeuble.

Elle informe l'assemblée qu'un dossier de déclaration préalable aux travaux a été déposé le 20 juin 2025 par Monsieur DIFFE Hugo, propriétaire de l'immeuble situé 11 rue Casimir Fournier à LE QUESNOY pour des travaux de peinture sur l'ensemble des parties béton de la façade. Ces travaux ont fait l'objet d'un avis conforme de l'Architecte des Bâtiments de France et donc d'une décision favorable aux travaux en date du 15 juillet 2025. L'immeuble étant situé dans le périmètre éligible à l'aide financière à la rénovation des façades, Monsieur DIFFE Hugo sollicite cette aide.

Le montant de la totalité des travaux s'élève à 3 240 € HT. Il est proposé à l'assemblée l'octroi d'une aide financière de 1 296 € et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention ci-jointe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention ci-jointe
- Indique qu'une aide financière de 1 296 € sera accordée à Monsieur DIFFE Hugo à réception de la déclaration d'achèvement des travaux et de la facture acquittée
- Dit que les crédits sont inscrits au budget de la commune

QUESTION N°4 : VENTE DE LA DIVISION DE LA PARCELLE AE 196 RUE DES TILLEULS

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2024, portant sur l'acquisition de la parcelle AE 196 auprès de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juillet 2024, portant la désaffectation de la parcelle AE 196 issue de la division de la parcelle AE 120, du lycée agricole des 3 chênes à Le Quesnoy ;

Vu la signature de l'acte notarié le 10 juillet 2025, concernant la vente par la région Hauts-de-France à la commune de Le Quesnoy ;

Vu le plan cadastral de la commune, section AE, parcelle n° 196, appartenant au domaine privé communal ;

Vu la valeur vénale du terrain qui a été estimée à 5 euros le m² par la division de l'Evaluation domaniale ;

Considérant qu'il s'agit d'une bande de terrain située dans sa majeure partie en fond de jardins de maisons et partiellement occupée par des riverains rue des Tilleuls ;

Considérant que la commune a racheté la parcelle AE 196 à la région Hauts-de-France, afin de faire converger les limites parcellaires avec les différentes occupations actuelles des riverains ;

Considérant le projet de division parcellaire établie, prévoyant la création de 9 parcelles, pour délimiter les limites privées et publiques ;

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à procéder à la division et au bornage des limites parcellaires sur la section AE 196, grâce à l'intervention d'un géomètre expert, d'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et toutes pièces relatives à cette opération, conformément au prix de l'évaluation domaniale et au plan de division, et de dire que les crédits seront inscrits au budget.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

- Autorise Madame le Maire à procéder à la division et au bornage des limites parcellaires sur la section AE 196 ;

- Autorise Madame le Maire à signer l'ensemble des actes notariés et toutes pièces relatives à cette opération, conformément au prix de l'évaluation domaniale et au plan de division ;

- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

QUESTION N°5 : DECLASSEMENT DE LA PARCELLE ZL 152 SITUEE BANLIEUE VERS RUESNES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,

Vu la nécessité de procéder au déclassement de la chapelle située à l'adresse suivante « Le Metz, banlieue vers Ruesnes », cadastrée ZL 152, et appartenant au domaine public communal,

Vu le relevé cadastral et le bornage réalisé par un géomètre expert le 24 avril 2024,

Considérant que le propriétaire de la parcelle riveraine de la chapelle, M Hourdeaux, souhaite récupérer la pleine propriété de cet édifice, dont il n'apparaît plus comme le propriétaire suite à une erreur de découpage parcellaire au moment du remembrement,

Considérant que cette chapelle est susceptible de représenter un coût d'entretien élevé au regard de l'intérêt public qu'elle présente.

Considérant que, dans la mesure où la chapelle n'est pas sacralisée, il convient de constater la désaffectation pour procurer son déclassement avant cession.

Considérant que la chapelle située banlieue vers Ruesnes, n'est pas affectée au service public, ni à l'usage direct de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- Décide de constater la désaffectation de la chapelle située « Le Metz, banlieue vers Ruesnes »,
- Décide le déclassement de ladite chapelle du domaine public communal.
- Précise que ce déclassement prend effet à compter de la présente délibération devenue exécutoire.
- Charge Madame le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision et aux démarches afférentes.

QUESTION N°6 : ACQUISITION DE LA CHAPELLE SITUEE ROUTE DE BEAUDIGNIES CADASTREE SECTION ZI 95p1

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectués par la commune,

Vu la demande de Mmes CARPENTIER Rita et Justine ainsi que de M. CARPENTIER Ghislain qui souhaitent se séparer d'une chapelle située sur leur parcelle cadastrée section ZI 95 route de Beaudignies à LE QUESNOY,

Vu le bornage effectué le 20/03/2025 afin de délimiter le terrain sur lequel est implanté cette chapelle, l'emprise est de 34 m² cadastrée section ZI 95 p1,

Considérant la volonté de sauvegarder ce petit patrimoine,

Considérant la demande du propriétaire d'une cession à l'euro symbolique à la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

- Approuve l'acquisition de cette chapelle à l'euro symbolique cadastrée section ZI 95p1 pour 34 m² appartenant à **l'indivision CARPENTIER**
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte notarié et tout document se rapportant à cette acquisition
- Indique que l'Etude de Maître PANTOU et CARRION sera chargée de la rédaction de l'acte

QUESTION N° 7 : MISE A DISPOSITION GRATUITE DU THEATRE ET DES MOYENS DE LA REGIE DU THEATRE ET TRANSFERT DE RECETTE

La Ville a été sollicitée par l'association Quercigale pour l'organisation d'un spectacle au profit d'Octobre Rose. Ce spectacle intitulé « Chante » nécessite la mise à disposition du théâtre municipal et des moyens de la régie.

La recette collectée aux conditions tarifaires fixées par l'association sera intégralement transférée à celle-ci, après avoir été encaissée sur le compte de la ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

Décide :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit du théâtre et des moyens de la régie
- D'autoriser la signature d'une convention permettant la mise à disposition

QUESTION N° 8 : SOUTIEN A LA POPULATION DE MAYOTTE – SUBVENTION A LA FONDATION DE FRANCE

Vu la délibération du 26 mars 2025 approuvant le budget municipal 2025,

Vu les décisions modificatives,

Considérant le soutien que le Conseil Municipal veut apporter aux populations sinistrées de l'île de Mayotte, suite au passage du cyclone Chido le 14 décembre dernier,

Considérant l'action spécifique de la Fondation de France, organisme reconnu d'utilité publique, et notamment l'action de son comité Solidarité Mayotte mis en place pour évaluer les besoins prioritaires, entrer en contact avec les acteurs locaux, et examiner les demandes de soutien ;

Considérant les besoins encore importants dans les domaines notamment de l'éducation, de la santé, de l'habitat, de l'agriculture,

Il est proposé :

- D'accorder une subvention spécifique à une action au profit de la population de Mayotte pour un montant de 1 000 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations

Décide :

- D'accorder une subvention spécifique à une action au profit de la population de Mayotte pour un montant de 1000 euros
- D'imputer les crédits nécessaires sur le budget municipal
- D'autoriser Mme le Maire à engager toute démarche et signer tous actes à cette fin

QUESTION N°9 : PACTE SAT III – ADHESION AU DISPOSITIF ET AUTORISATION DE SIGNER LE PACTE

Vu les engagements de l'Etat, au travers du PACTE SAT III, et les orientations définies ;

Considérant la nécessité de confirmer de façon urgente l'adhésion de la ville de Le Quesnoy à ces orientations, en vue notamment, de permettre le fléchage prioritaire des dispositifs de financement de droit commun vers nos territoires,

Considérant que le troisième Pacte pour la réussite de la Sambre-Avesnois-Thiérache (2025-2028) constitue un souffle nouveau pour un territoire en reconquête. Depuis 2018, les pactes Sambre-Avesnois-Thiérache, signés par l'État, la Région Hauts-de-France, les Départements du Nord et de l'Aisne, huit intercommunalités, plusieurs communes mais aussi des acteurs du monde économique et associatif agissent comme un véritable moteur de transformation. Plus de 850 millions d'euros de fonds publics ont déjà été investis pour soutenir le développement de ce territoire en pleine mutation.

Aujourd'hui, l'État, la Région, les départements du Nord et de l'Aisne ainsi que l'ensemble des collectivités territoriales unissent leurs forces pour écrire une nouvelle page avec le Pacte SAT 3. Ce nouveau Pacte fixe un cap ambitieux autour d'axes et enjeux de politiques publiques forts :

1. Développer l'attractivité du territoire :

- En favorisant le développement économique et agricole, à l'instar du soutien renforcé au recyclage foncier des friches de la SAT

- En continuant le désenclavement du territoire, via la poursuite de la mise à 2 fois deux voies de la RN2 et le renforcement de l'offre de mobilité sur le territoire
- En continuant la rénovation du patrimoine du territoire, à l'instar des remparts Vauban dans l'Avesnois ou de l'Abbaye de Saint-Michel en Thiérache

2. Changer le quotidien des habitants :

- En renforçant les solutions de remise à l'emploi pour les publics qui en sont le plus éloignés, via l'augmentation du nombre de places de l'Ecole de la deuxième chance du Grand Hainaut ou la mise en place de contrats aidés pour les bénéficiaires du RSA...

3. Améliorer la sécurité du quotidien

- En renforçant les effectifs sur le territoire de la SAT :
- En maintenant l'effort en termes de mobilisation de crédits spécifiques sur le fonds interministériel de prévention de la délinquance, notamment.

Pour permettre la mise en œuvre des ambitions portées par ce nouveau contrat, les co-financeurs s'engagent à mobiliser les crédits de droit commun de façon prioritaire sur le territoire de la SAT, et l'État mobilisera 45 millions d'euros de crédits exceptionnels sur les 5 ans de la durée du contrat, pour financer les projets d'aménagement du territoire et de recyclage foncier. Le Département du Nord mobilisera exceptionnellement 3 M€ sur la durée du Pacte 3 afin d'accompagner les projets des communes et intercommunalités.

Afin de marquer l'adhésion à cette ambition, il est demandé au Conseil :

- d'approuver les orientations ainsi définies
- d'autoriser Madame le Maire à signer le Pacte Sat III

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 24 voix pour dont 6 procurations :

- approuve les orientations ainsi définies
- autorise Madame le Maire à signer le Pacte Sat III

LE QUESNOY, le 8 octobre 2025



Marie-Sophie LESNE

Maire

Vice-présidente de la CCPM

Vice-présidente de la Région Hauts-de-France